



ÉDITO

Nouvelles carrières, Nouveaux droits pour chacun-e

Au 1^{er} septembre 2017, le déroulement des carrières a été raccourci et déplafonné avec de nouvelles perspectives après la Hors-Classe : **personne n'est oublié et chacun-e y gagne à court ou moyen terme**. Les mesures PPCR vous paraissent complexes ? Après ce « Spécial Carrière » n°1, suivront un n°2 sur la Classe Exceptionnelle puis un n°3 sur la Hors-Classe, vous y verrez plus clair. En complément de nos brochures spéciales - à conserver précieusement - n'hésitez pas à contacter les élu-es et militant-es dans les permanences du syndicat ou lors des heures d'information syndicale.

La déconnexion évaluation/avancement est enfin amorcée pour nos métiers : les pratiques d'évaluation vont donc évoluer. Finies la note et l'appréciation annuelles du chef d'établissement ! Les inspections sont désormais planifiées lors des 3 rendez-vous de carrière, les attentes sont explicitées et les conséquences bien moins discriminantes qu'auparavant ! **Le rythme commun dans presque tous les passages d'échelon libère notre activité professionnelle du poids de l'évaluation**, au profit d'une relation de confiance qu'il faudra peut-être signifier clairement à nos « évaluateurs primaires ».

Pour contrer toute interprétation contestable ou tronquée de ces nouveaux textes, **le SNES-FSU informe la profession dans une logique de conquête de nouveaux droits collectifs**. C'est aussi avec cette exigence que le SNES-FSU s'est prononcé en faveur des mesures PPCR pour ne laisser échapper aucune perspective de revalorisation. Dans un contexte d'austérité, il faut s'en saisir et renforcer la lutte contre le déclassé salarial dans nos métiers. Le succès de la grève unitaire du 10 octobre est d'ailleurs un message clair pour le gouvernement : **non au report des dernières mesures PPCR, non au gel du point d'indice, non à la hausse de la CSG, non à la journée de carence !**

Gwénaél Le Paih
16 octobre 2017

Dossier réalisé par Martin Georges-St Marc et
Gwénaél Le Paih

PPCR

Ce qui est déjà mis en oeuvre

→ En juillet 2016 et février 2017, le point d'indice a été réévalué par deux fois au titre de l'année 2016.

→ Au 1^{er} janvier 2017, toutes les grilles de rémunération ont été réévaluées : à chaque échelon, des points d'indices supplémentaires ont été ajoutés pour augmenter nos traitements. Ces ajouts concernaient deux mécanismes de revalorisation : une augmentation indiciaire nette et un « transfert primes-points », bénéfique pour les pensions de retraite.

→ Au 1^{er} septembre 2017 :

- Les nouveaux stagiaires ont vu leur indice de rémunération fortement réévalué (+120 € nets mensuels pour les certifié-es, CPE et Psy-EN ; + 232 € pour les agrégé-es).

- L'ensemble des collègues de l'académie a été reclassé dans de nouvelles grilles indiciaires. Les services de la DPE du rectorat ont terminé ces opérations exceptionnelles de reclassement avant le 8 septembre : tout est pris en compte dès la paye d'octobre (avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2017 en cas de changement d'échelon immédiat).

- Le nouveau déroulé de carrière a été mis en place : fin de l'avancement selon trois rythmes en classe normale, refonte et accélération du déroulé de la hors classe, mise en place d'un nouveau débouché (classe exceptionnelle).

La classe exceptionnelle

Pour la classe exceptionnelle, la note de service devrait être publiée le 19 octobre prochain. Une CAP sera réunie par la suite d'ici à la fin d'année 2017 : les promotions seront rétroactives au 1^{er} septembre 2017. Au printemps 2018, les CAP statuant sur les promotions au 1^{er} septembre 2018 se réuniront de nouveau. Nous vous donnerons de plus amples informations dans un prochain numéro du SNES Bretagne. D'ores et déjà, nous conseillons aux collègues à la hors-classe de préparer les pièces justifiant de 8 ans en éducation prioritaire ou en « affectation chaire » post-bac. Le cumul entre toutes ces affectations spécifiques pour arriver à 8 ans est possible.

La hors-classe

Pour la hors classe, une période de transition s'ouvre pour 4 ans. Cette année tout particulièrement, la note globale sur 100 restera utilisée, tout comme les bonifications liées à l'échelon (favorisant l'ancienneté dans la classe normale : plus l'échelon est élevé, plus la bonification est importante). La note de service qui définira le barème national, sera publiée en décembre et les CAPA et CAPN se tiendront en mai et juin 2018.

Suis-je concerné-e cette année ?

Oui si je suis en début de 6^{ème}, 8^{ème} ou 9^{ème} échelon.

Le tableau indique les conditions (exclusives) liées à votre ancienneté. Vous êtes concerné-e si, lors de la prochaine année scolaire (2018/2019), vous pouvez bénéficier d'une promotion accélérée au 7^{ème} ou au 9^{ème} échelon ou si vous entrez

dans la plage d'appel pour accéder à la hors-classe. **Sans aucune exception possible, vous aurez votre rendez-vous en 2017/2018** avant d'être concerné-e par les CAPA 2018/2019.

| Éche- lon | Ancienneté au 01/09/17, reclas- sement inclus. (Voir sur I-prof) | Soit une ancienneté au 31/08/18 | Promotion possible du 01/09/18 au 31/08/19 examinée lors des CAPA 2018/2019 |
|--------------|---|---------------------------------------|--|
| 6 | Entre 1 jour et 12 mois | Entre 12 mois et 24 mois | Réduction d'1 an pour accéder à l'échelon suivant pour 30 % des collègues |
| 8 | Entre 6 mois et 18 mois | Entre 18 mois et 30 mois | Sinon, le rythme commun s'appliquera soit → du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} : 3 ans → du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} : 3,5 ans |
| 9 | Entre 1 jour et 12 mois | Entre 12 mois et 24 mois | Premier examen pour l'accès à la hors- classe, renouvelé ensuite chaque année jusqu'à promotion. Le barème sera nation- al et inclura l'ancienneté acquise depuis le 9 ^{ème} échelon. |

Comment serai-je averti-e ?

Sur I-prof au moins 1 mois avant.

Les collègues concerné-es cette année par un RDV ont déjà reçu en juillet sur I-prof et sur leur boîte professionnelle a-rennes un message. Une mise à jour des bases académiques d'ici mi-décembre conduira à intégrer de nouveaux collègues ou à en retirer d'autres. Si vous pensez avoir été oublié-e ou si vous pensez être concerné-e à tort, sollicitez au plus vite le SNES pour avis et intervention au rectorat le cas échéant. Attention, le rectorat est formel : le RDV de carrière doit avoir lieu l'année où il est programmé dans la carrière, y compris si vous avez été inspecté-e tout récemment. L'administration se préserve ainsi de recours juridiques au prétexte d'une rupture

d'égalité de traitement entre tous les promouvables. Le SNES-FSU a attiré l'attention du rectorat sur les situations de collègues en congé de maternité (suivi parfois d'un congé parental) ou en congé maladie long : le rectorat s'est engagé à suivre ces situations pour ne pas léser les collègues, d'autant plus que les promotions devront respecter rigoureusement la parité. Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué au plus tard un mois avant la date de l'inspection. Les collègues pourront demander un report mais pour des «raisons recevables» : sollicitez le SNES avant cette démarche. Dans l'académie, tous les RDV auront lieu entre le 6 novembre et le 31 mai 2018.

Comment se déroule le rendez-vous de carrière ?

En trois temps : une inspection puis deux entretiens.

Un RDV se déroule en trois temps : une inspection en classe suivie d'un entretien avec l'IPR (comme auparavant) puis d'un entretien avec le chef d'établissement. Le délai entre ces deux entretiens ne peut excéder six semaines. Comme auparavant, le CE peut assister à l'inspection : cette possibilité n'est pas prévue dans le décret et a été ajoutée par le Ministère

dans son guide de l'évaluation. IPR et CE complètent une grille d'évaluation avec 11 items connus à l'avance (5 pour l'IPR, 3 pour le CE et 3 en commun). Chacun rédige aussi 10 lignes d'appréciation générale. Les collègues TZR ont obligatoirement l'entretien avec leur chef d'établissement de rattachement.

PPCR :

l'avancement différencié en cette année de transition 2017/2018

La mise en place du dispositif et les changements importants qu'il induit sur l'évaluation et l'avancement des collègues rendent obligatoire une période de transition pour l'avancement des collègues.

Pour l'avancement accéléré aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons, cette année sera la seule période transitoire. En effet, dès l'année 2018/2019, toutes les promotions seront faites selon les modalités liées aux rendez-vous de carrière. Ainsi entre janvier et mars 2018, les Commissions Administratives Paritaires Académiques (Certifiés, CPE, Psy-EN) et Nationale (Agrégés) se tiendront pour statuer sur la liste des 30 % de promouvables bénéficiant d'une accélération de carrière d'un an. C'est bien la notation sur 100 (administrative + pédagogique) gelée au 31 août 2016 qui sera utilisée, tout comme l'an passé. Les collègues des échelons 6 et 8 qui ont été inspectés l'an passé ont toutefois vu leur notation pédagogique actualisée (même si la date indiquée sur I-prof restera curieusement le 31/08/2016). Si vous avez été inspecté-e et que votre note n'a pas été actualisée, contactez le SNES dans les plus brefs délais.

Je suis déjà au delà des 2 ans dans le 9^{ème} échelon : reverrai-je un IPR dans ma classe ?

C'est possible mais plus obligatoire.

Le nouveau dispositif a supprimé le caractère aléatoire des inspections, désormais bien cadrées dans la carrière avec les 3 rendez-vous. Toutefois, des visites pour l'accompagnement professionnel ou une demande d'accès par liste d'aptitude à un autre corps (celui des agrégés par exemple) restent possibles mais ne seront suivies d'aucun bilan écrit dans le dossier administratif.

Suis-je obligé-e de rédiger préalablement un « bilan d'activités » ?

Non ! En aucun cas !

Le bilan professionnel écrit, qui était initialement obligatoire a été supprimé grâce à l'action du SNES-FSU. Une forme facultative subsiste mais personne ne sera dans l'obligation de le remplir. Dans le « guide du rendez-vous de carrière » mis en ligne par le Ministère (accessible sur Toutatice), un document de référence permet de préparer l'entretien : **le SNES vous conseille d'en prendre connaissance car il détermine (et délimite) le périmètre des 2**

Quand aurai-je la communication de l'évaluation ?

En fin d'année scolaire.

Du 31 mai (pas avant) au 15 juin 2018, tous les collègues recevront le compte-rendu de leur RDV. Dans les 3 semaines après réception, les collègues pourront formuler des observations s'ils le souhaitent, à remonter au plus tard le 07/07/2018. Le SNES mettra en place tout le mois de juin un dispositif spécifique d'aide et d'accompagnement pour cette étape nouvelle de dialogue avec la hiérarchie.

Entre le 1^{er} et le 15 septembre 2018, le Recteur arrêtera et communiquera l'appréciation finale au vu des appréciations

Qu'en dit le SNES ?

Désormais, tou-te-s les collègues concerné-es par une promotion seront obligatoirement évalué-es la même année et au bon moment pour la promotion. **Le rectorat devra désormais respecter dans toutes les promotions la parité, l'équilibre des disciplines, la part relative des collègues en poste dans le supérieur...** ce que les élu-es du SNES ont constamment exigé dans l'ancien système tant les injustices étaient nombreuses. L'évaluation obligatoire à certains moments de la carrière contraint surtout l'administration à n'oublier personne : TZR, collègues en poste dans des établissements éloignés du rectorat, en détachement... Par ailleurs, c'est l'ensemble de l'évaluation, y compris la partie pédagogique, qui sera dorénavant contestée en CAPA, quand auparavant, on se bornait à la note administrative. C'est un changement majeur qui permettra d'aborder en CAPA la réalité de nos métiers, notamment ce qui

entretiens. Ce n'est qu'une aide à la discussion lors des entretiens. Le Recteur de Rennes a bien confirmé cette lecture des textes réglementaires : le rectorat n'aura aucune exigence. Chacun-e pourra, s'il le souhaite, « le télécharger, le remplir ou le remettre aux évaluateurs ». IPR et CE ne pourront donc pas l'exiger comme préalable aux entretiens ni en faire un élément pour discriminer les collègues.

des évaluateurs primaires. En cas de désaccord, le collègue aura un mois pour en demander la révision. Sans réponse favorable de l'administration dans le mois suivant, le collègue pourra encore saisir la CAPA/N pour en demander la révision. Le Recteur arrêtera définitivement l'avis global à l'issue de la CAP. Les CAP se réuniront ensuite pour les promotions (voir dernière colonne du tableau). Pour les agrégé-es, c'est le Ministre qui arrêtera l'appréciation générale et c'est la CAPN qui sera saisie.

fonde notre geste expert dans la transmission des savoirs et la gestion de classe. Sans nul doute, ces procédures d'évaluation tournées vers l'activité réelle plus que vers le tri des collègues pour l'avancement, pourraient (enfin) renouveler la relation aux IPR.

Le SNES-FSU rejette le principe de l'entretien individuel avec le chef d'établissement et le découpage de l'évaluation en 11 items. Il laisse accroire que nos métiers pourraient être disséqués en succession de tâches, ce qui va à l'encontre de la notion de concepteur que le SNES-FSU défend et qui est la réalité de notre position de cadre de l'État. **Tant que subsisteront les 3 moments de différenciation (contre 8 auparavant), le SNES-FSU revendiquera le maintien d'un barème chiffré et agira dans ce sens dans les CAP.**

Déconnexion presque complète entre avancement et évaluation

Des 8 moments de différenciation dans l'ancien système (7 passages d'échelon et l'accès à la hors-classe), il n'en reste plus que 3 (du 6^{ème} au 7^{ème} ; du 8^{ème} au 9^{ème} ; hors-classe). C'est une avancée majeure qui va dans le sens des revendications du SNES-FSU pour déconnecter totalement l'avancement de l'évaluation, comme cela est déjà le cas pour d'autres fonctionnaires de catégorie A, IPR et chefs d'établissement par exemple ! Contre un étalement de 20 à 30 ans auparavant, la carrière sera parcourue désormais en 24, 25 ou 26 ans avec la garantie pour tous d'accéder à la hors-classe. Outre le barème national pour la hors-classe, le SNES-FSU sera particulièrement exigeant pour obtenir des critères équitables et transparents au moment où seront attribuées des bonifications d'ancienneté d'un an, mais cette année transitoire prolongera probablement la logique du « Grand choix » précédent.

Du côté des doc, des CPE, des Psy-EN, des collègues en GRETA

Les modalités d'inspection peuvent varier selon les corps ou l'affectation : des grilles spécifiques existent (à consulter en ligne) pour prendre en compte la réalité des métiers. Si la double évaluation constitue un progrès, il reste encore à lutter pour la création d'inspections propres aux CPE ou aux professeur-es documentalistes par exemple.

Supplément n°4 au SNES Bretagne n°130 de Septembre 2017 - Hors-série carrières n°1
Publication du Syndicat National des Enseignements de Second degré, 24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes. Tél. : 02 99.84.37.00
Mail : s3ren@snes.edu - Site internet : www.rennes.snes.edu - CPPAP : 1120 S 05594 - Directeur de la publication : Vincent Plé - Réalisation/PAO : Guénola Vappreau.

Le reclassement au 01/09/17 : que s'est-il passé ?

L'ensemble des collègues de l'académie a été reclassé dans de nouvelles grilles indiciaires (voir ci-dessous). Pour vérifier votre reclassement, pour pouvez aller sur votre espace personnel I-prof, dans l'onglet Carrières (option Corps/Grades/Échelons). **Vos informations de reclassement sont à dévoiler en cliquant sur les icônes ► situées à gauche des termes « Corps actuel » et « Grade actuel ».**

Certain-es collègues, en hors-classe, se sont inquiété-es en voyant leur numéro d'échelon rétrograder (-1 pour les certifié-es et CPE, -2 pour les agrégé-es). Pour autant, il ne s'agit que d'une opération de renumérotation. **Personne n'a été reclassé à un indice inférieur.** Certains collègues en hors-classe, ont peut-être gardé le même numéro d'échelon mais en fait ils ont été promus sans le savoir à un indice supérieur (voir les tableaux de reclassement et l'exemple dans l'encadré) !

Un exemple de reclassement qui a pu passer inaperçu :

Un certifié à l'échelon 5 de la hors-classe (indice 705) depuis le 01/03/2015 est reclassé à l'échelon 4 (même indice) au 1^{er} septembre 2017. Or, la nouvelle durée de l'échelon 4 étant de 2,5 ans, il est automatiquement promu au nouvel échelon 5 (indice 751) dès le 1^{er} septembre 2017, au lieu d'attendre le 1^{er} mars 2018 (ancienne carrière). Il reste donc au même numéro d'échelon, mais a en fait été promu !

Classe normale

Au 01/09/2017, le ralentissement du début de carrière est compensé par de fortes hausses indiciaires : +120 € nets mensuels pour les certifiés, CPE, Psy-EN / +232€ pour les agrégé-es.

Il n'y a pas cette année de collègue au 2^{ème} échelon.

| Échelon | Indice Certifiés au 1/09/2017 | Indice Agrégés au 1/09/2017 | Ancienne carrière | | | Nouvelle carrière |
|---------|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------|------------|-------------------|
| | | | Durée dans l'échelon (en année) | | | Durée |
| | | | Grand Choix | Choix | Ancienneté | |
| 1 | 383 | 443 | 0,25 | | | 1 |
| 2 | 383 | 443 | 0,75 | | | 1 |
| 3 | 440 | 497 | 1 | | | 2 |
| 4 | 453 | 534 | 2 | 2,5 | | 2 |
| 5 | 466 | 569 | 2,5 | 3 | 3,5 | 2,5 |
| 6 | 478 | 604 | 2,5 | 3 | 3,5 | 3 ou 2 |
| 7 | 506 | 646 | 2,5 | 3 | 3,5 | 3 |
| 8 | 542 | 695 | 2,5 | 4 | 4,5 | 3,5 ou 2,5 |
| 9 | 578 | 745 | 3 | 4 | 5 | 4 |
| 10 | 620 | 791 | 3 | 4,5 | 5,5 | 4 |
| 11 | 664 | 825 | | | | |

Auparavant de 20 à 30 ans, la carrière est dorénavant parcourue en 24, 25 ou 26 ans.

Promotion accélérée Durée identique

Hors-Classe des Certifiés/CPE/Psy-EN

| Ancienne carrière | | | Nouvelle carrière | |
|-------------------|-----|-------|-------------------|-------|
| Échelon | IM | Durée | Échelon | Durée |
| 1 | 516 | 2,5 | | |
| 2 | 570 | 2,5 | 1 | 2 |
| 3 | 611 | 2,5 | 2 | 2 |
| 4 | 652 | 2,5 | 3 | 2,5 |
| 5 | 705 | 3 | 4 | 2,5 |
| 6 | 751 | 3 | 5 | 3 |
| 7 | 793 | | 6 | |

Hors-Classe des Agrégés

| Ancienne carrière | | | Nouvelle carrière | | | |
|-------------------|------|-------|-------------------|-------|------|---|
| Échelon | IM | Durée | Échelon | Durée | | |
| 1 | 679 | 2,5 | | | | |
| 2 | 706 | 2,5 | | | | |
| 3 | 745 | 2,5 | 1 | 2 | | |
| 4 | 791 | 2,5 | 2 | 2 | | |
| 5 | 825 | 4 | 3 | 3 | | |
| 6 | HEA1 | 885 | 1 | 4 | HEA1 | 1 |
| | HEA2 | 920 | 1 | | HEA2 | 1 |
| | HEA3 | 967 | | | HEA3 | |

Et pour les bi-admissibles ?

Le SNES s'est fortement opposé à la suppression de l'échelle de rémunération des bi-admissibles voulue par le MEN. Si aucun nouveau collègue ne pourra désormais accéder à ce statut, les 5 000 collègues bi-admissibles ont bien été reclassés sur une grille spécifique, conservant les mêmes avantages indiciaires qu'auparavant. Par contre, I-prof ayant été mal conçu au départ, cette situation n'apparaît pas sur le bilan de reclassement. Le SNES a saisi le ministère sur cette question. Vos fiches de paye d'octobre doivent bien, elles, intégrer la revalorisation et le reclassement sur l'échelle spécifique des bi-admissibles.